



## Charges sociales artisan

-----  
Par Actu

Bonjour,

Pour un micro-entrepreneur artisan (exemple créateur de bijoux) qui peut créer ses articles lui même puis les vendre mais aussi les fabriquer sur mesure/sur commande adaptée aux préférences du client.

Le chiffre d'affaire est à déclarer dans quelle case urssaf ?

"Vente de marchandises" ou bien "prestations de services commerciales ou artisanales"

Merci

-----  
Par Moses

Bonjour,

Pour un artisan qui crée et vend ses bijoux, la déclaration URSSAF dépend de l'activité : la vente de produits finis se déclare en « vente de marchandises », tandis que la fabrication sur mesure, faite à la demande, relève plutôt des « prestations de services artisanales ». Si tu fais les deux, il faut séparer ton chiffre d'affaires entre ces deux catégories.

N'hésite pas à vérifier avec l'URSSAF pour être sûr. Bonne continuation !